

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 24 Avril 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 Avril 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme HAKI, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, Mme MARE, Mme DELAMARRE, M. MOTTIN, M. CLERET, Mme MAQUAIRE, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MOUNIER, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, M. MOUCHEL, M. LUCAS, M. VOSNIER, M. AUBE, M. CARTIER

Secrétaire de séance : Mme PEPIN.

Procurations : M. BOURDAIS à Mme WAGNER, Mme BOCQUET à Mme HAKI, M. LEFORT à M. LEROUX, M. DUVAL à M. ROUSSEL, M. DESPLANQUES à M. LECHEVALIER

Excusé : M. LEFRANCOIS.

Absents : M. CRIBELIER, Mme IDRISSE, Mme PLATA, Mme LOPES DUARTE.

N°	Objet
1	Rapport sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Lancement de la procédure de délégation de service public – Désignation des membres de la commission
2	Tarifs cinéma le Royal
3	Admission en non-valeur
4	Dotation de solidarité urbain (DSU) – Rapport d'utilisation pour l'année 2017
5	Plan de financement : Aménagement co-voiturage, vélos et Gare routière, Investissement Numérique, Acquisition de véhicules pour le pôle mobilité
6	Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion des aménagements paysagers
7	Composition du Comité Technique
8	Nouveaux produits de la boutique du musée Canel
9	Tirage au sort des jurés d'assises
10	Relevé de décisions
11	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté de Communes
12	Cession d'une maison – Boulevard Pasteur

**N° 082 (1) – Rapport sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma – Lancement de la procédure de délégation de service public – Désignation des membres de la commission**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;*

*Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux*



*prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;*

*Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;*

*Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public et portant sur les attributions de la commission d'ouverture des plis ;*

*Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 pour 100 doit être soumis pour avis à ladite commission ;*

*Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;*

*Vu l'article L. 1413-1 du CGCT relatif à la CCSPL ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique à l'unanimité en date du 5 avril 2018 sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion du cinéma ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'unanimité en date du 3 avril 2018, sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion du cinéma ;*

*Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du cinéma établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;*

Considérant que :

Le cinéma Le Royal de Pont-Audemer, créé en 1950, est aujourd'hui exploité en direct par Mme Catherine Swertvaegher. Ce complexe de 3 salles a réalisé 67 000 entrées en 2016, pour un prix moyen du ticket de 5,65 €.

Rapportée aux 9008 habitants de la ville, la fréquentation par habitant relevée en 2016 (7,5) atteste de l'attractivité du cinéma de Pont-Audemer : ce niveau place la ville au 92<sup>e</sup> rang des 544 communes équipées de 5 à 15 000 habitants. **Il est la conséquence de l'attractivité de la ville dans le bassin de vie** où elle est située, et d'un cinéma qui n'a pas de concurrence dans un rayon de 25 minutes.

Ce constat favorable à l'échelle de la commune ne se retrouve pas à l'échelle de l'unité urbaine (22 245 habitants) : on observe alors **un déficit d'équipement et d'exploitation** qui positionne le territoire en deçà de la moyenne des unités urbaines de 15 000 à 30 000 habitants – l'indice de fréquentation est ainsi de 3 au sein de l'unité urbaine de Pont-Audemer, contre 4 dans la strate observée.

## **Le projet mené par la Ville**

Les études menées à l'initiative de la Ville de Pont-Audemer ont confirmé la marge de croissance du marché cinématographique local, et ont démontré l'existence d'une fréquentation potentielle s'élevant à **127 000 entrées annuelles**. L'équipement adapté à la réalisation du marché potentiel local a été validé pour un cinéma de **6 salles et 633 places**.

Le lieu d'implantation prévu pour le futur cinéma, dans la ZAC de la fonderie, contribuera à renforcer la continuité urbaine qui avait disparu avec la fermeture des activités industrielles et la mixité sociale dans le territoire à travers une programmation qui va concerner toutes les catégories de la population. La CDACi de l'Eure a autorisé ce projet le 21 décembre 2017.

## **L'état actuel du parc cinématographique à Pont-Audemer**

La Ville de Pont-Audemer acquiert le fonds de commerce du cinéma le Royal auprès de Mme. Catherine Swertvaeger ; le cinéma sera exploité en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'activité du Royal sera transférée dans le nouvel établissement à l'ouverture de ce dernier, prévue fin 2019. Le Royal cessera son activité à l'ouverture du nouveau cinéma.

La Commune doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion du cinéma municipal.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : *« une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.*

*Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».*

En conséquence, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du cinéma municipal, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à la gestion du cinéma municipal sur la commune est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permettra à la Commune de transférer la responsabilité du recrutement à un opérateur privé, spécialisé dans le secteur, ainsi que le risque d'exploitation du service. En outre, la délégation de service public permet une maîtrise des coûts pour la Collectivité.

Il est attendu du cocontractant de la Commune la gestion du cinéma municipal sur la commune dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire n'aura à sa charge aucun investissement, ces derniers étant réalisés par la Commune.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune est ainsi une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

Les principales missions à assurer par le gestionnaire du cinéma sont :

- la gestion administrative, technique et financière de l'établissement cinématographique ;
- l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du cinéma (carte d'autorisation d'exploiter délivrée par le CNC, conformité technique délivrée par la CST, et autorisation de la commission de sécurité) ;
- le recrutement, la rémunération et le paiement des charges afférentes du personnel nécessaire à la bonne gestion du cinéma ;
- une programmation permanente du cinéma avec une complémentarité entre une offre tous publics de films dite grand public » et une offre à vocation culturelle avec des films recommandés Art et Essai ;
- une politique de diffusion et d'actions culturelles de qualité ;
- une politique d'animation et d'actions en direction des publics scolaires et des jeunes publics ;
- la perception des recettes auprès des usagers (billetterie, recettes annexes, location d'espaces...) selon une grille tarifaire différenciée selon le type de public et les horaires de séance ;
- la fidélisation du public, notamment via une politique tarifaire attractive et adaptée ;
- l'accueil, l'information et la sécurité du public ;

- la promotion de l'établissement cinématographique destinée à assurer l'information du public et le développement de l'établissement ;
- le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements du cinéma y compris le respect des normes sanitaires et sécuritaires en vigueur ;
- le maintien de la propreté permanente de l'équipement ;
- l'entretien des locaux, le maintien en parfait état des bâtiments et équipements ainsi que leur maintenance à l'exception des réparations lourdes ;
- la prise en charge des frais relatifs à la consommation d'eau, d'énergie, de téléphone et, de manière générale, tous les frais de fonctionnement ;
- la surveillance du bâtiment et de ses abords qui y sont directement affectés ;
- la sécurité générale de l'ensemble mis à sa disposition ;
- le versement annuellement au délégant d'une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés au délégataire.

Le Délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Délégataire, et dès lors que les investissements seront nuls, la durée de cette convention est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local pour une commune de plus de 3 500 habitants, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Pont-Audemer d'élire une commission d'ouverture des plis au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public qui serait conduite par ladite commune ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants :

**- en tant que membres titulaires :**

- A. DARMOIS
- L. MONLON
- D. RIFFLET
- S. KOUZIAEFF
- C. VOSNIER

**- en tant que membres suppléants :**

- B. CABOT
- P. LECHEVALIER
- M. JACQUEMIN
- K. MAUVIEUX
- P. AUBE

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du cinéma municipal sur la Commune pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.
- **DECIDE D'ELIRE** les membres suivants pour siéger à la Commission d'Ouverture de Plis prévue par les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**- en tant que membres titulaires :**

- A. DARMOIS
- L. MONLON
- D. RIFFLET
- S. KOUZIAEFF
- C. VOSNIER

**- en tant que membres suppléants :**

- B. CABOT
- P. LECHEVALIER
- M. JACQUEMIN
- K. MAUVIEUX
- P. AUBE

NOTE que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Maire, Président, ou son représentant.

Publiée/affichée le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Rouen.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).*

*- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Commune de Pont-Audemer.*

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de l'article L. 111-2 du Code des relations entre le public et l'administration :*

- votre interlocuteur sera Monsieur le Maire Michel LEROUX*

- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).*

- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Rouen. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code Electoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture, ou à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Rouen ou directement à ce dernier.*

*Coordonnées du tribunal administratif :*

*Tribunal administratif de Rouen*

*53, avenue Gustave Flaubert*

*76000 Rouen*

*Téléphone : 02 32 08 12 70*

*Télécopie : 02 32 08 12 71*

*Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr*

*URL: <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>*

### N° 083 (2) – Tarif cinéma le Royal

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la ville de Pont-Audemer assure en régie la gestion du cinéma le Royal. Il est proposé de retenir les tarifs existants.

Par ailleurs, les abonnés « Orange » bénéficient actuellement, après attribution d'un numéro hebdomadaire, d'une place achetée une place gratuite compensée à 5 euros par Orange réglés par virement mensuel, il est demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Les bénéficiaires des chèques vacances doivent pouvoir continuer de bénéficier du service. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier avec l'ANCV.

Les bénéficiaires des œuvres sociales du cinéma pourront sur présentation de coupons bénéficier d'une place CNC. Un remboursement sera effectué pour la suite par les œuvres sociales du cinéma.

	Prix HT	TVA	TSA	Prix TTC
Tarif plein	6,49 €	0,35 €	0,69 €	7,50 €
Moins de 14 ans	3,36 €	0,21 €	0,43 €	4,00 €
Plus de 65 ans	5,46 €	0,34 €	0,70 €	6,50 €
Carte Strapontin	5,04 €	0,31 €	0,64 €	6,00 €
Personne handicapées *	5,04 €	0,31 €	0,64 €	6,00 €
une place pour séance groupe à la demande	3,36 €	0,21 €	0,43 €	4,00 €
une place opération "Printemps du cinéma"	3,36 €	0,21 €	0,43 €	4,00 €
Une place dans le cadre du Festival Génération Durable	3,36 €	0,21 €	0,43 €	4,00 €
une place opération "école au cinéma"	2,10 €	0,13 €	0,27 €	2,50 €
une place opération "collège au cinéma"	2,10 €	0,13 €	0,27 €	2,50 €
une place opération "lycéen au cinéma"	2,10 €	0,13 €	0,27 €	2,50 €
opération carte atout Normandie sur Internet, 4 places à tarif préférentiel pour les moins de 25 ans	8,41 €	0,52 €	1,07 €	10,00 €

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VOTER** les tarifs ci-dessus pour les entrées au cinéma Le Royal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ces conventions.

**N° 084 (3) – Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable de la commune, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget de la ville.

Il s'agit de titres de recettes concernant l'occupation du domaine public, l'école de musique et le périscolaire.

Les montants se répartissent ainsi :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2010	54,30 €
Titres de l'année 2011	454,12 €
Titres de l'année 2012	1 524,30 €
Titres de l'année 2013	533,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 565,76 €</b>

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADMET** en non-valeur ces titres après vérification des services municipaux.

**N° 085 (4) – Dotation de solidarité urbain (DSU) – Rapport d'utilisation pour l'année 2017**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée la loi du 13 mai 1991 et réformée par les lois des 31 décembre 1993 et 26 mars 1996. Comme la DGF, cette dotation est libre d'emploi par la collectivité.

Pour l'année 2017 pour la sixième année, la ville a été éligible à la DSU. Le montant de la DSU notifié est de 323 367 €.

La loi du 13 mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'Etat des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services et à l'insertion des populations fragilisées.

En section de fonctionnement, les politiques menées par la ville de Pont-Audemer visent à l'insertion sociale et professionnelle des publics par diverses actions : accueil et appui pour

utilisation du multi média, mise en place de l'action d'insertion avec Etre et Boulot, prise en charge des dépenses de location de la Mission Locale.

La prévention de la délinquance passe notamment par les actions du GLTD sous la présidence de Madame le Procureur, financement des dépenses de fonctionnement de la maison de justice et de droit...

La ville a aussi développé des actions d'aide à la réussite scolaire et de lutte contre l'illettrisme (travail avec un écrivain public en partenariat avec la DRAC et l'éducation nationale) ainsi qu'une politique active d'animations scolaires via les temps de vivre et toute autre action (exemple le camion des mots). En matière d'animations culturelles et sportives, les actions visent à favoriser l'accès aux loisirs et aux sports de l'ensemble des populations.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2017 fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU. Il s'agit de sous-fonctions suivantes :

N°	LIBELLE	TOTAL	03	311	313	321	322	422
			JUSTICE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT MUSICALE	THEATRE	BIBLIOTHEQUE	MUSEES	CENTRE SOCIAL
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>2 286 479</b>	<b>14 318</b>	<b>672 310</b>	<b>595 113</b>	<b>488 176</b>	<b>250 819</b>	<b>265 743</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>								
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	665 436	14 318	111 282	320 946	50 825	89 450	78 615
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 385 641		544 031	245 101	259 025	160 070	177 414
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 230		3 899	18 741	2 590		0

- en matière culturelle, la ville a mis en place la gratuité du musée. Différentes actions en lien avec les cafés réflexions ont lieu dans les équipements culturels : petits guides ZARANOUS, programmation culturelle ouverte à tous (avec un travail spécifique de médiation culturelle, dernier recrutement au théâtre recentré sur cette thématique), organisation de lecture « hors les murs » réalisée par la bibliothèque notamment sur la période estivale, nombreuses interventions du conservatoire de musique dans les écoles l'école au théâtre, ...
- en matière sportive, la ville entend maintenir les pratiques sportives. La subvention aux associations sportives est d'un montant de 130 000 euros.
- La politique d'intervention sociale apparaît au compte administratif à travers la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 171 000 euros.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement concernent notamment, les inscriptions pour la médiathèque à hauteur de 33 726 euros, pour l'école de musique à hauteur

de 613 064 euros, 420 046 euros pour le cinéma, 15 366 pour le musée, 15 025 euros pour les maisons de quartier.

Au titre de l'exercice 2016, l'attribution de la DSU a permis de maintenir le niveau des services offerts.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** du rapport sur l'utilisation de la DSU 2017.

**N° 086 (5) – Plan de financement : Aménagement co-voiturage, vélos et gare routière, investissement numérique, acquisition de véhicules pour le pôle mobilité**

La création d'une nouvelle gare routière, d'un parking à vélo et d'un parking de co-voiturage est une nécessité pour la ville de Pont-Audemer. En effet, l'ancienne gare ferroviaire de Pont-Audemer vient d'être rachetée pour être transformée en restaurant. Le parking de celle-ci, qui faisait office de gare routière, sera utilisé par les clients et ne répondra plus aux normes d'accueil.

Cette nouvelle implantation sur le parking Kennedy présente de nombreux avantages d'accès pour les usagers des transports en communs tout en étant centrale pour la ville de Pont-Audemer.

Les infrastructures de transports, et les différents réseaux de communications, structurent l'espace et dynamisent les échanges économiques et sociaux d'un territoire. Partant de ce constat, la présence d'une gare routière d'un parking de co-voiturage et d'un parking à vélo est fondamentale pour une ville en perpétuel développement telle que Pont-Audemer.

Située au carrefour de plusieurs pôles attractifs (ROUEN, CAEN, LE HAVRE ou HONFLEUR...), Pont-Audemer doit rechercher des partenaires afin de proposer des moyens et des solutions à ses administrés pour permettre un déplacement vers ceux-ci.

Cet espace public sera mis à la disposition des usagers ainsi que des sociétés de transports collectifs de la région et du département.

Dans la poursuite du projet ci-dessus, la mise en place d'une plateforme mobilité constitue un enjeu fondamental. Compte tenu de la forte dépendance à la voiture individuelle et des difficultés d'accès à la mobilité pour certains publics les besoins sont divers et variés et les réponses tout autant. L'objet de la plateforme mobilité est de proposer à tous un accompagnement facilité à la mobilité comprise sous toutes ses formes (automobile, transports en commun, deux roues motorisées etc.) et d'encourager en particulier l'utilisation de modes de déplacements durables (auto-partage, Vélo, marche à pied etc.)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement co-voiturage, vélos et Gare Routière Investissement numérique Acquisition de véhicule pour le pôle mobilité	325 000,00 €	Etat (sur la base subventionnable de 250000 €)	100 000,00 €
		REGION (FRAT) (sur la base subventionnable de 250000 €)	125 000,00 €
		Conseil Départemental (aide en faveur de la mobilité alternative sur RD)	50 000,00 €
		Sous total	275 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	50 000,00 €
<b>Total</b>	<b>325 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>325 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le plan de financement de l'aménagement de la nouvelle gare routière dans le cadre de la création de la pénétrante Ouest,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les différents financeurs : Etat, Région et Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

**N° 087 (6) – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion des aménagements paysagers**

Par convention en date du 27 juillet 2015, la ville a signé une convention avec le Conseil Départemental de l'Eure portant sur le financement de la gare routière, parking de co-voiturage et parking vélo dans le cadre de la création de la pénétrante Ouest. Le présent avenant a pour objet la modification du montant des travaux de la prestation supplémentaire figurant dans l'article 5 de la convention.

Le coût global de la prestation supplémentaire est évalué à 246.655.50 HT. Le financement de la prestation est pris en totalité par la collectivité.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion des aménagements paysagers,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### N° 088 (7) – Composition du Comité Technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
 Vu la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,  
 Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de plus de 50 agents,  
 Vu que la consultation des organisations syndicales interviendra ultérieurement et sous réserve de leurs observations (le délai avant le scrutin est passé à 6 mois).  
 Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,*

- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du Personnel à 5 le nombre de représentants Suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du Personnel titulaires et Suppléants.
- **DECIDE**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

#### N° 089 (8) – Nouveaux produits de la boutique du musée canel

Dans le cadre de ses activités, le Musée Canel propose des tarifs pour les nouveaux produits en vente dans sa boutique.

Livre <i>A l'apogée de la villa – Côte fleurie</i>	20,00 €
Livre <i>Sainte Adresse et le Nice Havrais</i>	7,00 €

*Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** les tarifs des nouveaux produits de la boutique du musée Canel.

**N° 090 (9) – Tirage au sort des jurés d’assises**

Conformément à l’arrêté Préfectoral du 29 mars 2018, la ville de Pont-Audemer a obligation de désigner huit jurés d’assises par tirage au sort de 27 noms sur la liste électorale.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,*

- **A PROCÉDE** au tirage au sort de 27 noms à partir de la liste électorale.

**N° 091 (10) – Relevé de décisions**

*Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :*

N°50 – le 6 mars 2018

**DECIDE** de signer le marché de travaux d’aménagement d’une voie douce en bords de risle avec l’entreprise LEFOLL – 109 rue des Douves à Corneville sur Risle (27500), pour un montant de 829 239.24 € HT pour le lot 1 VRD espaces verts mobilier.

**DECIDE** de signer le marché de travaux d’aménagement d’une voie douce en bords de Risle avec l’entreprise LAFOSSE et FILS Le Maizeret – Sanneville à Saline (14940) pour un montant de 393 616.87 € HT pour le lot 2 Passerelles piétonnes métallerie

N°51 – le 7 mars 2018

**DECIDE** de signer la proposition financière avec le groupement constitué du cabinet VUILLAUME-CINECONSEIL sis 105 rue du Neyrat 63100 Clermont Ferrand et du Cabinet LANDOT et associés sis 11 bld Brune 75014 PARIS pour un montant 24 525 €

Dit

Que les règlements des acomptes s’effectueront à terme de chaque étape comme décomposé dans l’offre financière.

N°52 – le 9 Mars 2018

**DECIDE** de signer la proposition financière avec le cabinet VUILLAUME-CINECONSEIL sis 105 rue de Neyrat, 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC,

Dit

Que les règlements des acomptes s’effectueront à terme échu de chaque étape comme décomposée dans l’offre financière.

N°53 - le 13 mars 2018

**DECIDE** de signer avec l'agence E+S Architecte 21 route de Quillebeuf 27500 PONT-AUDEMER – l'avenant de transfert des prestations restantes du BET BEHN au Cabinet Fabrice NIQUET dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°661-2015 pour la réhabilitation de la salle des Carmes.

N°54 - le 15 mars 2018

**DECIDE** de verser une indemnité de congés payés à Madame COURTOIS, vu son départ au 31 mars 2018 et que la période budgétaire et les autres dossiers en cours n'ont pas permis à Mme COURTOIS de les prendre sur la période de préavis.

N°55 –

N°56 – le 15 mars 2018

**DECIDE**, de signer un contrat de prestation avec La Cie Kopasker situé BP 4 27310 BOURG-ACHARD. Il a été convenu que David COULON, animera un atelier d'écriture pour des adultes sur le thème du polar, le vendredi 16 mars à 16h à la médiathèque La Page, située quai François Mitterrand, 27500 Pont-Audemer.

En contrepartie des engagements stipulés dans la convention, la somme indiquée ci-dessous sera allouée à la Cie Kopasker.

**Pour la somme de: 380,40 € (trois cents quatre-vingt euros et quarante centimes)**

N°57 – le 15 Mars 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec l'association CIRQUE AUTOUR domiciliée 4035 route de Châteauneuf 26300 ALIXAN pour une représentation rue de la République le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.637,50 € TTC.

N°58 – le 19 mars 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec X-RAY Production domiciliée 39, avenue Ernest Reyer 75014 PARIS pour une représentation rue de la République le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.426,50 € TTC.

N°59 – le 28 mars 2018

**DECIDE** d'annuler l'avenant n° 1 au contrat de cession concernant le règlement des frais de transports pour un montant de 864,36 €.

**DECIDE** de signer l'avenant n° au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 745,66 € TTC.

N°60 –

N°61 – le 11 Avril 2018

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec GROOVE ARTISTS MANAGEMENT domicilié 17, chemin de l'Essor 1203 GENEVE (suisse) pour une représentation en centre-ville le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2000 €.

N°62 –

N°63 – le 17 Avril 2018

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec l'association « Felicitas » 56 rue Jeanne d'Arc – 91300 MASSY représenté par Madame Laure Bideau en sa qualité de Présidente

Pour 2 représentations du spectacle « La Bête et la Belle » programmées le 25 mai 2018 au théâtre « L'Eclat »

Pour la somme totale de : 3300€ TTC (Trois mille trois cents euros)

Plus un forfait de transport pour les artistes de 300 €, soit un total de 3600€ (Trois mille six cent euros)

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** du relevé de décisions.

**N° 092 (11) – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes**

M. Marc CARON, Conseiller Municipal et Délégué au Conseil Communautaire a présenté sa démission,

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant, à la demande de Conseillers Municipaux, le vote se déroulera à bulletin secret,

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Par 25 voix pour M. ANSART,  
16 voix pour M. MOUCHEL,  
1 vote nul,*

➤ **DE DESIGNER** M. ANSART pour pourvoir à son remplacement en qualité de représentants du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

**N° 093 – Cession d'une maison – Boulevard Pasteur**

La Ville de Pont-Audemer, par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI, a été saisie par M. et Mme RACINE domiciliés 180 chemin Ribard 27210 FOULBEC, pour l'acquisition de la maison sise boulevard Pasteur à Pont-Audemer, cadastrée AM n°211.

*Vu l'avis des domaines du 5 Octobre 2017,*

L'avis des domaines fixe le montant de la cession à 330 000 €, plus ou moins 10%. Après consultation des notaires, des agences immobilières ce montant de cession apparaît très excessif par rapport au marché local. Nous disposons d'une offre à 220 000 € et qui nous semble recevable.

Nous souhaitons passer outre l'avis des domaines compte tenu également de l'état du bâtiment : aucune isolation existante, électricité non conforme, menuiserie extérieures à remplacer partiellement, sanitaires plomberie vétuste, et d'une façon générale reprise de la distribution intérieure.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Par 42 voix Pour,  
Et 1 Abstention,*

- **DECIDE DE CEDER** à M. et Mme RACINE domicilié 180 chemin Ribard 27210 FOULBEC, pour l'acquisition de la maison sise 13 Boulevard Pasteur à Pont-Audemer, cadastrée AM n°211 au prix de 220 000 € net vendeur.
- **CONFIE** la rédaction des actes à l'étude de Maître LAMIDIEU,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette cession.

Fait à PONT-AUDEMER, le 24 Avril 2018

La Secrétaire de Séance

Mme Odile PEPIN



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Michel LEROUX  
Président de la Communauté  
de Communes

